

Politique Foncière Responsable au Burkina Faso



Contexte

Le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres du monde. En 2022, il était classé 184e sur 191 selon l'Indice de Développement Humain (IDH) de Nations Unies. 70 % de la population vivent en milieu rural et se nourrissent principalement de l'agriculture. Cependant, presque aucune parcelle agricole n'est enregistrée ni reconnue légalement. Ceci peut mettre en danger les droits d'usage des cultivateurs sur la terre qu'ils exploitent. Cette situation devient de plus en plus problématique face à la pression accrue sur la terre, pression provoquée non seulement par la croissance démographique (2,9 % par an), mais aussi par l'émergence d'autres acteurs qui demandent des terrains, comme les investisseurs agricoles, mais aussi les orpailleurs, promoteurs immobiliers, les personnes déplacées internes (PDI), etc. Avec la loi 034/2009 portant régime foncier en milieu rural et ses décrets d'application, le Burkina Faso s'est doté d'un cadre légal pour régler les procédures d'enregistrement et sécurisation des parcelles.

Pourtant, les instances prévues par la loi, notamment aux niveaux communal et villageois, n'existent souvent pas ou ne sont pas fonctionnelles, sans oublier la faible sensibilisation de la population sur la plus-value de la loi 034/2009.

Projet

Le projet vise à faciliter la mise en place et le bon fonctionnement des organes prévus par la loi 034/2009, notamment au niveau communal et villageois. Un autre aspect important est d'informer et de sensibiliser la population sur la nécessité d'enregistrer et de légaliser leurs droits fonciers. En plus, le projet œuvre à améliorer la situation des groupes traditionnellement écartés de l'accès à la terre

Activités au Burkina Faso

Au Burkina Faso, le projet appuie les partenaires politiques dans l'application de la loi à travers les axes suivants :

- L'axe 1 œuvre à renforcer le cadre institutionnel et améliorer les procédures de sécurisation des terres dans 08 communes des régions du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins.
- L'axe 2 cherche à impliquer davantage la société civile dans la mise en œuvre de la politique foncière ainsi que dans la gestion des conflits autour du foncier rural.

L'objectif :

La protection juridique de l'accès à la terre, condition essentielle à la réduction de la pauvreté et de la faim dans les zones rurales, s'est améliorée pour certains groupes de population, en particulier les femmes et les migrants, dans certaines municipalités des régions du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins.

- A travers l'axe 3 le projet sensibilise des investisseurs agricoles et d'autres acteurs économiques à l'application d'une politique foncière responsable.

Politique Foncière Responsable au Burkina Faso

Budget et durée

EUR 6,6 million / Juillet 2020 à décembre 2025

Tutelle politique et partenaires d'exécution

La Direction Générale du Foncier et de l'Organisation du Monde Rural (DGFORMR) du ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, les Directions Régionales du ministère de l'Agriculture, des services cadastraux, les communes, des ONG et bureaux d'études

Commettant

Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ)

Development durable



Troupeau de bœufs traversant une voie

Focus sur les instances de gestion foncière : cas des Commission de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV)

Dans un pays à vocation agricole comme le Burkina Faso, la récurrence des conflits fonciers se traduit par une dégradation de la cohésion sociale. Cette situation apparaît encore plus inquiétante quand on sait qu'en milieu rural, les conflits fonciers qui naissent dégénèrent le plus souvent en conflit communautaire avec des conséquences aussi bien sur le plan humain que socio-économique.

Vu cette réalité, différents mécanismes à même de contribuer à la prévention et le cas échéant à la résolution des conflits fonciers ruraux ont été mis en place avec le concours des collectivités territoriales et des personnes ressources locales. Ainsi, depuis la communalisation intégrale de 2006, les communes rurales burkinabè deviennent, avec la loi 034-2009 portant régime foncier en milieu rural, des acteurs clés de la sécurisation foncière et les nouvelles dispositions de cette même loi stipule que les conflits fonciers ruraux doivent faire l'objet d'une tentative de conciliation avant toute action contentieuse. Face à ces orientations prévues par les textes, des instances locales en charge des Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV).

Œuvrant pour l'application d'une politique foncière durable et responsable, le ProPFR intervient dans 8 communes rurales en appui au vaste chantier d'opérationnalisation de cette instance locale afin de contribuer à la prévention et à la gestion des conflits fonciers. Le ProPFR a contribué à la mise en place et à la formation de 170 CCFV sur les règles qui encadrent la conciliation foncière rurale ainsi que sur l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la commission. En outre, 40 autres CCFV ont été dotés en matériels de travail. Ces efforts sur le terrain se traduisent aujourd'hui par l'existence d'institution de proximité, composée de personnes ressources locales, qui œuvrent pour la préservation des conflits fonciers, et donc de la cohésion sociale et intracommunautaire.



Réunion de la Commission de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) de Banwali

More information on <https://www.giz.de/responsiblelandpolicy> and Land Portal

Published by

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Registered offices: Bonn and Eschborn, Germany
Rural Development, Agriculture (Department G500)
Friedrich-Ebert-Allee 36+40
53113 Bonn, Germany

T +49 (0) 228 44 60 - 3824

F +49 (0) 228 44 60 - 1766

www.giz.de

Contact :

Dr. Andrea Sidibé-Reikat
andrea.reikat@giz.de

Photos

©GIZ Harouna OUEDRAOGO

©GIZ Harouna OUEDRAOGO

La GIZ est responsable des contenus de la présente publication.

Septembre 2023